

PROCEDURE D'INSCRIPTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CHANCELADE

Mon enfant est déjà scolarisé à l'école de Chancelade

1. INSCRIPTION MAIRIE : Mettre à jour votre dossier et informations sur la plateforme dédiée de la mairie.

Si besoin, prenez contact directement avec la mairie au **05 53 07 91 00**.

2. INSCRIPTION ECOLE : l'inscription se fait automatiquement.

Aucune démarche particulière à faire auprès de l'école.

Vous devez prévoir pour la rentrée scolaire :

- Fournir une assurance scolaire mentionnant les deux garanties suivantes :
garantie de responsabilité civile ET garantie individuelle accidents corporels.

- **Si l'enfant dispose d'un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé), il faut le fournir dès la semaine de la rentrée. Il faut fournir une ordonnance pour l'année scolaire en 3 exemplaires ainsi que les médicaments associés en 3 exemplaires.

Les autres documents : fiche de renseignements, fiche urgence, autorisation prises de vues, autorisations parentales APC et bibliothèque seront distribués aux élèves le jour de la rentrée scolaire. Vous devrez donc les consulter, les compléter et signer le cas échéant.

Pour toutes questions relatives à une inscription : veuillez contacter la directrice.

Coordonnées de l'école : **05.53.04.83.39** / e.elem.chancelade@acbordeaux.fr

La Directrice, Mme Cécile TREVIAUX

Mon enfant n'est pas déjà scolarisé à l'école de Chancelade

1. INSCRIPTION MAIRIE : Procéder à l'inscription en mairie avec le service concerné. L'accord de Mr le Maire est nécessaire.

Pour cela, se rendre à la mairie afin d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

2. INSCRIPTION ECOLE : procéder à l'inscription au sein de l'école, auprès de la directrice de l'école.

Coordonnées de l'école : **05.53.04.83.39** / e.elem.chancelade@acbordeaux.fr

Un rendez-vous pourra être pris avec la directrice si le contexte sanitaire le permet. Au minimum, un rendez-vous téléphonique sera effectué si la visite n'est pas possible.

Il faut compléter les documents suivants :

- Fiche de renseignements
- Autorisation prises de vues
- Fiche urgence
- Autorisations parentales APC et bibliothèque

Ces documents sont à télécharger sur le site internet de la mairie de Chancelade.
Ils sont à donner à la directrice de l'école dès que possible, au plus tard, le jour de la rentrée scolaire.

Il faut fournir également :

- Fournir une assurance scolaire mentionnant les deux garanties suivantes :
garantie de responsabilité civile ET garantie individuelle accidents corporels.

- **Si l'enfant dispose d'un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé), il faut le fournir dès la semaine de la rentrée. Il faut fournir une ordonnance pour l'année scolaire en 3 exemplaires ainsi que les médicaments associés en 3 exemplaires.

La Directrice, Mme Cécile TREVIAUX